

ASSEMBLÉE NATIONALE2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88532

présenté par
M. Lenoir, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« à un tarif spécial de solidarité »,

les mots :

« au tarif spécial de solidarité mentionné au V de l'article 7 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.